

9^o Les mentions «Saint-André-Est VL 1 441», «Carillon VL 290» et «Saint-André-d'Argenteuil P 1 145» sont remplacées par la mention «Saint-André-Carillon M 2 876»;

10^o Les mentions «Richmond V 3 110» et «Melbourne VL 530» sont remplacées par la mention «Richmond V 3 640»;

11^o Les mentions «Windsor V 4 973» et «Saint-Grégoire-de-Greenlay VL 614» sont remplacées par la mention «Windsor V 5 587»;

12^o Les mentions «L'Islet-sur-Mer M 1 806», «Saint-Eugène P 1 184» et «L'Islet V 930» sont remplacées par la mention «L'Islet-sur-Mer - Saint-Eugène - L'Islet M 3 920»;

13^o Les mentions «Lachine V 35 627» et «Saint-Pierre V 4 450» sont remplacées par la mention «Lachine V 40 077»;

14^o La mention «La Pêche M 6 574» est remplacée par la mention «La Pêche M 6 573»;

15^o La mention «Val-des-Monts M 8 299» est remplacée par la mention «Val-des-Monts M 8 300»

16^o La mention «Saint-Thomas-d'Aquin P 4 175» est remplacée par la mention «Saint-Thomas-d'Aquin P 4 171»;

17^o La mention «Saint-Hyacinthe V 39 350» est remplacée par la mention «Saint-Hyacinthe V 39 354»;

18^o La mention «Saint-François-de-Sales M 693» est remplacée par la mention «Saint-François-de-Sales M 750»;

19^o La mention «Chambord M 1 757» est remplacée par la mention «Chambord M 1700»;

20^o La mention «Black Lake V 4 830» est remplacée par la mention «Black Lake V 4 525»;

21^o La mention «Thetford Mines V 17 246» est remplacée par la mention «Thetford Mines V 17 551»;

22^o La mention «Rainville M 1 683» est remplacée par la mention «Rainville M 1 836»;

23^o La mention «Brigham M 2 730» est remplacée par la mention «Brigham M 2 577»;

QUE le présent décret ait effet à compter du 1^{er} janvier 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34463

Gouvernement du Québec

Décret 775-2000, 21 juin 2000

CONCERNANT une modification au décret numéro 314-99 du 31 mars 1999 concernant le versement d'une aide financière de 21 000 000 \$ à la Ville de Montréal pour certains projets structurants

ATTENDU QUE le décret numéro 314-99 du 31 mars 1999 prévoit le versement d'une aide financière de 21 000 000 \$ à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE cette aide financière est prévue pour la réalisation de projets structurants énumérés à l'annexe du décret numéro 314-99;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier cette annexe afin de remplacer un projet reporté à une date ultérieure par un autre projet structurant réalisable immédiatement;

ATTENDU QUE cette modification n'entraîne aucun coût supplémentaire pour le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE l'annexe du décret numéro 314-99 du 31 mars 1999 soit modifiée par le remplacement de la mention relative au projet de «Consolidation du réseau des bibliothèques» par la suivante: «Recyclage de la Caserne Létourneux».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34464

Gouvernement du Québec

Décret 776-2000, 21 juin 2000

CONCERNANT le versement à la Société d'habitation du Québec d'une subvention d'équilibre budgétaire pour l'exercice financier 2000-2001

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) confère à celle-ci le pouvoir de préparer et de mettre en oeuvre, avec l'autorisation du gouvernement, des programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92 de cette loi, les revenus et contributions versés à la Société d'habitation